

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE DE FORMATION**

**ELEMENTS DE FISCALITE : T.V.A.**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

**CODE : 71 23 03 U21 D1**  
**CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 701**  
**DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX**

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 27 juillet 2001**  
**sur avis conforme de la Commission de concertation**

# ELEMENTS DE FISCALITE : T.V.A.

## ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

### 1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'acquérir les compétences de base nécessaires pour établir les déclarations à la T.V.A. conformément à la législation.

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

#### 2.1. Capacités

L'étudiant sera capable :

*à partir d'une situation mettant en jeu des opérations usuelles de comptabilité générale,*

- ◆ d'identifier des documents commerciaux ;
- ◆ de les analyser et d'en déterminer le traitement comptable.

*face à un système informatique connu en mettant en œuvre les fonctionnalités du module de comptabilité générale du logiciel,*

- ◆ d'adapter des comptes particuliers ;
- ◆ de saisir des écritures dans les journaux d'achat et de vente ;
- ◆ d'imprimer des journaux.

#### 2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « BASES DE COMPTABILITE » de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

### 3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

<b>3.1. Dénomination du cours</b>	<b>Classement</b>	<b>Code U</b>	<b>Nombre de périodes</b>
T.V.A.	CT	B	32
<b>3.2. Part d'autonomie</b>		P	8
Total des périodes			40

#### **4. PROGRAMME**

L'étudiant sera capable :

*face à des situations - problèmes relatives aux procédures et aux règles d'une gestion T.V.A., pour une entreprise, et en tenant compte des principes légaux fondamentaux y afférents :*

- ◆ d'identifier les concepts fondamentaux en matière de T.V.A. et de déterminer les personnes et les opérations assujetties à la T.V.A. et leurs obligations ;
- ◆ de caractériser le fonctionnement de l'administration de la T.V.A. ;
- ◆ d'appliquer les dispositions du Code de la T.V.A. pour :
  - ◆ dégager les liaisons fondamentales entre la comptabilité de l'entreprise et ses obligations T.V.A. ;
  - ◆ établir la déclaration à la T.V.A. à partir des documents adéquats, y compris les forfaits simples (annexes comprises) et les opérations intracommunautaires (listings) et internationales ;
- ◆ d'identifier les principes de base en matière d'accises et de droit d'enregistrement.

#### **5. CAPACITES TERMINALES**

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*face à une situation - problème relative aux procédures et aux règles d'une gestion T.V.A., pour une entreprise, et en tenant compte des principes légaux fondamentaux y afférents :*

- ◆ de déterminer le type d'assujettissement et les opérations assujetties ;
- ◆ d'établir une déclaration à la T.V.A. de manière complète et conforme à la législation.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de :

- ◆ la pertinence de la démarche suivie,
- ◆ la précision du contenu et de la forme,
- ◆ la clarté dans l'emploi du langage fiscal.

#### **6. CHARGE DE COURS**

Un enseignant.

#### **7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Aucune recommandation particulière.